Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-30**

Récupérateur de chaleur sur groupe de production de froid pour le préchauffage d'eau chaude sanitaire (DOM)

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique réservés à une utilisation professionnelle, d'une surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place sur un groupe froid d'un condenseur ou d'un désurchauffeur associé à un échangeur thermique afin de préchauffer de l'eau chaude sanitaire (ECS).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La puissance du condenseur ($P_{condenseur}$ en kW) ou du désurchauffeur ($P_{désurchauffeur}$ en kW) ainsi que le volume moyen d'ECS consommé par jour (V_{ECS} en m^3/jour) établis par l' étude thermique préalable doivent être fournis.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

- Cas d'une récupération sur condenseur :

$$2\,820^* \text{ Min } [\, P_{condenseur} \times 7{,}5 \; ; \; 23{,}2 \times V_{ECS} \,]$$

- Cas d'une récupération sur désurchauffeur :

$$2\,820 * \text{ Min } [\, P_{désurchauffeur} \times 11{,}25 \; ; \; 34{,}8 \times V_{ECS} \,]$$